

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : emploi de la dotation horaire globalisée

Numéro de séance : 3

Numéro d'enregistrement : 46...

Année scolaire : 2014-2015

Nombre de membres du CA : 29

Nombre de présents : 17

Quorum : 15

- Quorum non atteint => CA à reconvoquer le

Le Conseil d'administration

Convoqué le 05 février 2015

Réuni le 17 février 2015

Sous la présidence de monsieur Jean-Lou VALLON

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, L.421-14, R.421-2, R.421-9, R.421-20, R.421-41, R.421-55
- l'avis de la Commission permanente du 16 février 2015

Sur la :

1e proposition du Chef d'établissement, le Conseil d'administration décide (voir le libellé de la délibération) ;

2e proposition du Chef d'établissement, le Conseil d'administration décide, suite au refus de la première proposition du Chef d'établissement présentée lors du Conseil d'administration précédent (voir le libellé de la délibération) ;

Pièce(s) jointe(s)

Oui Nombre

Libellé de la délibération :

L'emploi de la dotation horaire globalisée de la SEGPA du collège est adoptée

Résultats du vote

Suffrages exprimés : 16

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 2

Le président du Conseil d'administration

Nom : VALLON

Prénom : Jean-Lou

Signature :

Date : 18 février 2015

Date de transmission à l'autorité de contrôle

Date de publication

Date d'exécution :

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : emploi de la dotation horaire globalisée

Numéro de séance : 3

Numéro d'enregistrement :

Année scolaire : 2014-2015

Nombre de membres du CA : 29

Nombre de présents : 17

Quorum : 15

- Quorum non atteint => CA à convoquer le

Le Conseil d'administration

Convoqué le 05 février 2015

Réuni le 17 février 2015

Sous la présidence de monsieur Jean-Lou VALLON

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, L.421-14, R.421-2, R.421-9, R.421-20, R.421-41, R.421-55
- l'avis de la Commission permanente du 16 février 2015

Sur la :

1e proposition du Chef d'établissement, le Conseil d'administration décide (voir le libellé de la délibération) ;

2e proposition du Chef d'établissement, le Conseil d'administration décide, suite au refus de la première proposition du Chef d'établissement présentée lors du Conseil d'administration précédent (voir le libellé de la délibération) ;

Pièce(s) jointe(s)

Oui Nombre

Libellé de la délibération :

L'emploi de la dotation horaire globalisée du collège est adoptée

Résultats du vote

Suffrages exprimés : 16

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions :

Le président du Conseil d'administration

Nom : VALLON

Prénom : Jean-Lou

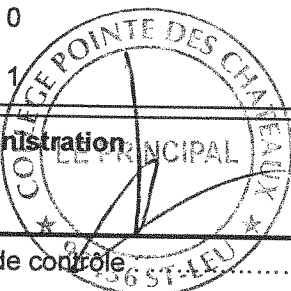
Signature :

Date : 18 février 2015

Date de transmission à l'autorité de contrôle

Date de publication

Date d'exécution :



ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : renouvellement d'une convention relative à la maintenance du matériel de gestion pour 2015

Numéro de séance : 3


Numéro d'enregistrement : 48.

Année scolaire : 2014-2015

Nombre de membres du CA : 29

Nombre de présents : 16

Quorum : 15

 Quorum non atteint => CA à reconvoquer le

Le Conseil d'administration

Convoqué le 05 février 2015

Réuni le 17 février 2015.....

Sous la présidence de monsieur Jean Lou Vallon.....

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R421-25.

VU

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le code des marchés publics

Pièce(s) jointe(s)



Oui

Nombre 1

Libellé de la délibération :

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration l'autorise à signer la convention relative à la maintenance du matériel informatique de gestion pour 2015 avec le collège Montgaillard, hébergeant la cellule maintenance du SMIB.

Résultats du vote

Suffrages exprimés : 16

Pour : 15

Contre :

.Abstentions : ...1....

Blancs :

Nuls :

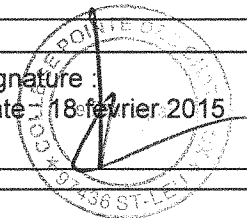
Le président du Conseil d'administration

Nom : Vallon

Prénom : Jean Lou.....

Signature :

Date : 18 février 2015



Date de transmission à l'autorité de contrôle :

Date de publication

Date d'exécution :

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : renouvellement de la convention de restauration

Numéro de séance : 3


Numéro d'enregistrement : 49

Année scolaire : 2014-2015

Nombre de membres du CA : 29

Nombre de présents : 16

Quorum : 15

 Quorum non atteint => CA à reconvoquer le

Le Conseil d'administration

Convoqué le 05 février 2015

Réuni le 17 février 2015.....

Sous la présidence de monsieur Jean Lou Vallon.....

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R421-25.

VU

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le code des marchés publics

Pièce(s) jointe(s)



Oui

Nombre 1

Libellé de la délibération :

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration l'autorise à signer la convention de restauration 2015 avec le lycée Antoine de Saint Exupéry, siège de la cuisine centrale.

Résultats du vote

Suffrages exprimés : 16

Pour : 16

Contre :

Abstentions :

Blancs :

Nuls :

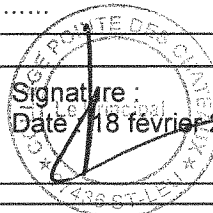
Le président du Conseil d'administration

Nom : Vallon

Prénom : Jean Lou.....

Signature :

Date / 18 février 2015



Date de transmission à l'autorité de contrôle :

Date de publication

Date d'exécution :

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : avenant à l'accord cadre pour l'utilisation de salles et d'équipements

Numéro de séance : 3

Numéro d'enregistrement : 50

Année scolaire : 2014-2015

Nombre de membres du CA : 29

Nombre de présents : 16

Quorum : 15

Quorum non atteint => CA à reconvoquer le

Le Conseil d'administration

Convoqué le 05 février 2015

Réuni le 17 février 2015.....

Sous la présidence de monsieur Jean Lou Vallon.....

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R421-25.

VU

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le code des marchés publics

Pièce(s) jointe(s)

Oui

Nombre 1

Libellé de la délibération :

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration l'autorise à signer avec le Recteur de l'académie de la Réunion un avenant à l'accord cadre pour la mise à disposition de salles et d'équipement du collège, dans le cadre de l'organisation de la formation des personnels de l'éducation nationale.

Résultats du vote

Suffrages exprimés : 16

Pour : 16

Contre :

.Abstentions :

Blancs :

Nuls :

Le président du Conseil d'administration

Nom : Vallon

Prénom : Jean Lou.....



Date de transmission à l'autorité de contrôle :

Date de publication

Date d'exécution :

Académie de la Réunion
9741048w
Collège Pointe des Châteaux
48 rue Georges Pompidou, 97 436 Saint Leu
Tél : 02-62-34-88-56

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Convention avec l'école de la Pointe des Châteaux pour l'utilisation des installations sportives du collège

Numéro de séance : 3

Numéro d'enregistrement : 51

Année scolaire : 2014-2015

Nombre de membres du CA : 29

Nombre de présents : 17

Quorum : 15

Le Conseil d'administration

Convoqué le 05 février 2015

Réuni le 17 février 2015

Sous la présidence de monsieur Jean-Lou VALLON

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, L.421-14, R.421-2, R.421-9, R.421-20, R.421-41, R.421-55
- l'avis de la Commission permanente du 16 février 2015

Sur la :

1e proposition du Chef d'établissement, le Conseil d'administration décide (voir le libellé de la délibération) ;

2e proposition du Chef d'établissement, le Conseil d'administration décide, suite au refus de la première proposition du Chef d'établissement présentée lors du Conseil d'administration précédent (voir le libellé de la délibération) ;

Pièce(s) jointe(s)

Oui Nombre

Libellé de la délibération :

La reconduction de la convention avec l'école de la Pointe des Châteaux pour l'utilisation des installations sportives du collège est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Résultats du vote

Suffrages exprimés : 16

Pour : 16

Contre : 0

Abstentions : 1

Le président du Conseil d'administration

Nom : VALLON

Prénom : Jean-Lou

Signature :

Date : 18 février 2015

Date de transmission à l'autorité de contrôle :

Date de publication

Date d'exécution :

